

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 09 Avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le jeudi neuf avril à dix-neuf heures le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur POMMARD Christophe, Maire.

Présents : Messieurs POMMARD Christophe, POTEL Sébastien, LE BRUN Tom, EMARD Jean-Michel, LUROIS Alain. Mesdames GENESTE Marie-Olivia, DELANNOY Jennifer, DEBAILLEUX Mallauray, QUAILLET Delphine, PEREIRA BARROSO Natacha.

Absent (e) s excusé (e)s : /

Secrétaire de séance : M. LE BRUN Tom

Procuration : /

Date de convocation : 31/03/2026

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 21 MARS 2026

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le dernier procès-verbal. Le conseil municipal approuve le procès-verbal du 21 mars 2026 à l'unanimité des membres présents.

Objet : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025- Délibération N° 19/2026

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique de la commune de Viefvillers ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa



majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, **M. Le maire a quitté la séance** et le conseil municipal a siégé sous la présidence de **M. LUROIS Alain Président** ad'hoc désigné pour la séance.

Considérant les éléments susvisés ;

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES : Mandats émis : 174 455,69 Euros

RECETTES : Titres émis : 198 052,43 Euros

Soit pour l'année 2025 : un excédent de fonctionnement de 23 596,74 Euros

REPORT 2024 : excédent de 268 409,40 Euros

Résultat total de la section de Fonctionnement : excédent de 292 006,14 Euros

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES : Mandats émis : 29 548,13 Euros

RECETTES : Titres émis : 78 149,67 Euros

Soit pour l'année 2025 : un excédent d'investissement de 48 601,54 Euros

REPORT 2024 : un déficit de 29 635,27 Euros

Résultat total de la section d'Investissement : excédent de 18 966,27 Euros

Résultat de clôture : Excédent total de 310 972,41 Euros

Solde des Restes à réaliser 2025 : 101 644,00 Euros (dépenses)
34 140,00 Euros (Recettes)

Besoin de financement : 67 504,00 Euros

APRES EN AVOIR DELIBERE, Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents,
Le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Vieuvilliers

- **DONNE** pouvoir à M. le MAIRE pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Objet : AFFECTATION DES RESULTATS AU BUDGET 2026 -Délibération N°20/2026

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le Compte Financier Unique, statuant sur l'affectation de résultat d'exploitation de l'exercice 2025 ;

Constatant que le Compte Financier Unique présente :

Un excédent de fonctionnement de : 292 006,14 Euros

Un excédent d'investissement de : 18 966,27 Euros

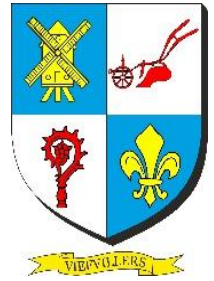
Un excédent de clôture de : 310 972,41 Euros

Solde des Restes à réaliser(D) : 67 504,00 Euros

Besoin de financement : 48 537,73 Euros

DECIDE

D'affecter le résultat d'exploitation comme suit :



- 243 468,41 €uros au compte 002 (*Résultat de fonctionnement reporté Recettes*).
- 18 966,27 €uros au compte 001 (*Résultat d'investissement reporté Recettes*).
- 48 537,73 €uros affectation en réserve R 1068.

D'adopter à l'unanimité des présents

Objet : VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX-Délibération n°21/2026

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents,**

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe d'habitation : 17,46 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 41,08 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 34,18 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision et l'état 1259 complété aux services préfectoraux

Objet : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026-Délibération N°22/2026

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux communes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** le Budget Primitif 2026 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses Prévues : 434 036 ,00 €uros

Recettes Prévues : 434 036,00 €uros

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses Prévues : 120 885,00 €uros

Recettes Prévues : 120 885,00 €uros

Soit un budget total de **554 921,00 €uros**

VOTE le Budget Primitif 2026 ainsi équilibré

AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.



La présentation du budget a été marquée par l'intervention de Monsieur le Maire, qui a exposé l'état des lieux des bâtiments communaux ainsi que les actions prioritaires à entreprendre en matière de conformité, d'entretien et de réparations.

Objet : Désignation du Délégué au sein du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit -Délibération N°23/2026

Monsieur le Maire rappelle que à la suite des élections municipales 2026, la commune doit désigner de nouveaux délégués pour siéger au sein du comité syndical du SMOTHD. En effet, le mandat des délégués au sein du SMOTHD est lié à celui de l'organe délibérant dont ils sont issus. Ce mandat expire donc lors de l'installation des nouveaux délégués au comité syndical désignés à la suite du renouvellement des assemblées qui les ont désignés. A ce titre, les communes jusque 4.999 habitants doivent désigner 1 délégué titulaires et 1 délégué suppléant ;

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DESIGNÉ :

Délégué Titulaire : - M. Christophe POMMARD

Délégué suppléant : -M. POTEL Sébastien

Objet : CCDI : Commission communal des impôts directs : Désignation des commissaires- Délibération N°24/2026

Monsieur le maire explique que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire. Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

La nomination des commissaires s'effectue par le directeur départemental des finances publiques.

Les conditions prévues pour les commissaires sont :

- ☑ Etre de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'Union Européenne
- ☑ Etre âgés de 18 ans au moins
- ☑ Jouir de leurs droits civils
- ☑ Etre familiarisées avec les circonstances locales
- ☑ Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission
- ☑ Etre inscrites aux rôles des impositions directes locales de la commune.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

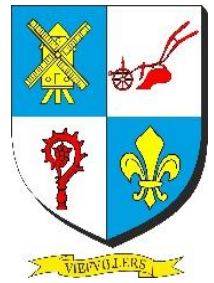
Une liste de proposition comportant 24 noms pour les commissaires titulaires et suppléants sera adressée à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

De soumettre aux services de l'État la liste suivante de personnes en vue de l'instauration de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) de Vieffvillers :

- Mme GENESTE Marie-Olivia
- M.POTEL Sébastien
- Mme BEDOUET Delphine
- Mme PEREIRA Barroso Natacha

-



- M.LUROIS Alain
- M.LE BRUN Tom
- Mme DELANNOY Jennifer
- M.EMARD Jean-Michel
- M.GOBERT Jean-Marie
- M.LOIRE Nicolas
- M.DUJARDIN Patrick
- M.DELANEF Tony
- Mme SAMBET Camille
- Mme. LUROIS Véronique
- M.DUMAS Bernard
- Mme FORRET Yveline
- M.LIPPENS André
- M.ALLARD Dominique
- Mme FERCOT Sylvie
- Mme GRAS Marine
- M.LEVERT Matthieu
- M.DEBAILLEUX Gilles
- M.DUSEHU Guillaume
- M. LEROUX Emile

Questions et informations Diverses :

- Gestion de la cantine : Une réflexion est à mener sur la gestion de la cantine en cas d'absences de personnel.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 21 h 54

Le Maire ,
Christophe POMMARD

Le secrétaire de Séance
LE BRUN Tom

Les membres du Conseil Municipal :